

# Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**Accord-cadre de fourniture de gaz industriels, spéciaux de laboratoire et les prestations connexes pour le compte de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER)**

**Lot 1 : Fourniture de gaz industriels, spéciaux de laboratoire et prestations connexes pour le Centre Bretagne & ses stations rattachées**

**N°261000122/01**

# Sommaire

|                                                                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES .....                                                                                                                           | 3  |
| 2. PRESTATION DE FOURNITURES.....                                                                                                                                                   | 3  |
| 2.1 Gestion de stock et approvisionnement de gaz industriels, spéciaux et de laboratoires .....                                                                                     | 3  |
| 2.1.1 Cadre des prestations et généralités .....                                                                                                                                    | 3  |
| 2.1.2 La qualité de gaz exigée .....                                                                                                                                                | 4  |
| 2.1.3 La gestion des stocks .....                                                                                                                                                   | 4  |
| 2.1.4 La gestion des approvisionnements .....                                                                                                                                       | 5  |
| 2.1.4.1 Procédure de réapprovisionnement des emballages de gaz raccordés en poste « fixe ».....                                                                                     | 5  |
| 2.1.4.2 Procédure de réapprovisionnement des emballages « mobiles » :.....                                                                                                          | 6  |
| 2.1.5 Conseil et expertise .....                                                                                                                                                    | 7  |
| 2.1.6 Rapports d'activité .....                                                                                                                                                     | 7  |
| 3. PRESTATIONS DE SERVICES .....                                                                                                                                                    | 7  |
| 3.1 Prestations de services liées aux contrôles et aux opérations de maintenance préventive et curative des matériels de mise en œuvre des gaz industriels et de laboratoires ..... | 7  |
| 3.1.1 Cadre des prestations et généralités .....                                                                                                                                    | 7  |
| 3.2 Maintien en condition opérationnelle .....                                                                                                                                      | 8  |
| 3.2.1 Maintenance préventive .....                                                                                                                                                  | 8  |
| 3.2.2 Maintenance curative.....                                                                                                                                                     | 8  |
| 3.3 Traçabilité des interventions .....                                                                                                                                             | 9  |
| 3.4 Prestations complémentaires .....                                                                                                                                               | 9  |
| 3.4.1 Travaux de distribution.....                                                                                                                                                  | 9  |
| 3.4.2 Maintenance des réservoirs d'azote liquide pressurisés.....                                                                                                                   | 9  |
| 3.4.3 Audit de sécurité sur l'installation des équipements.....                                                                                                                     | 9  |
| 3.5 Prévention, étiquetage, information du personnel Ifremer .....                                                                                                                  | 10 |
| 3.6 Rapports d'activité .....                                                                                                                                                       | 10 |
| 4. MISE EN PLACE DU MARCHÉ.....                                                                                                                                                     | 10 |
| 5. SOLUTION PUNCH-OUT.....                                                                                                                                                          | 11 |
| 6. DEVELOPPEMENT DURABLE .....                                                                                                                                                      | 11 |
| 7. REPORTING.....                                                                                                                                                                   | 11 |
| 9.1 Statistiques des commandes .....                                                                                                                                                | 11 |
| 9.2 Communication du BEGES.....                                                                                                                                                     | 12 |

## 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent CCTP définit les conditions dans lesquelles le Titulaire soumissionnaire s'engage à effectuer pour Ifremer (lot 1 – Centre Bretagne et stations rattachées), les prestations suivantes :

- l'approvisionnement sur site (et ponctuellement, des approvisionnements sur des zones d'embarquement des navires océanographiques) et la gestion des stocks des gaz industriels et de laboratoires afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement en gaz,
- le raccordement des emballages aux points d'utilisation :
  - sur les modules des centrales gaz, appelés « Fixes » dans le présent CCTP, situés à l'extérieur des bâtiments, dans des espaces réservés à cet effet (liste en annexe 1).
  - sur les mélangeurs de gaz : pour les gaz à façon à l'intérieur des bâtiments (laboratoire du bâtiment 233).
  - sur des installations gaz situées à l'intérieur des bâtiments (atelier, laboratoires, ...). Ils sont appelés « Mobiles » dans le présent CCTP.
- les opérations de maintenance préventive et curative des matériels de mise en œuvre des gaz industriels et de laboratoires dont Ifremer est propriétaire (centrales, mélangeurs de gaz, modules, détendeurs, tuyauterie, ...).
- l'expertise et les conseils techniques relatifs à la gestion, à l'approvisionnement et au raccordement des emballages, à la maintenance préventive et curative des installations de gaz, et toute autre expertise en lien avec la sécurité des biens et des personnes.

## 2. PRESTATION DE FOURNITURES

### 2.1 Gestion de stock et approvisionnement de gaz industriels, spéciaux et de laboratoires

#### 2.1.1 Cadre des prestations et généralités

Le Titulaire assurera les prestations de services, décrites ci-dessous, les jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés). Les horaires d'intervention en jours ouvrés sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.

Le Titulaire se rendra (On parle alors de « passage » du Titulaire sur les sites Ifremer) sur le site d'Ifremer Plouzané deux fois par semaine minimum pour exécuter les prestations décrites ci-dessous. Les passages seront définis, d'un commun accord entre le Titulaire et IFREMER, au démarrage des prestations. Cette fréquence d'intervention, en particulier pour l'approvisionnement en gaz, sera adaptée de façon à EVITER TOUTE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT en gaz des équipements utilisés par les services/laboratoires.

Le Titulaire s'engage à prévenir Ifremer par messagerie aux adresses électroniques listées à l'annexe 2 de tout dysfonctionnement ou tout incident pouvant affecter à la fois le bon état de marche des matériels, le bon déroulement des prestations, la sécurité de mise en œuvre des gaz pour les biens et les personnes ou toute rupture potentielle d'approvisionnement en gaz.

Enfin, l'attention du Titulaire est attirée sur l'obligation de conformité entre les bouteilles raccordées et les installations de distribution existantes.

#### Consignes définies par l'Ifremer :

- **Respect des obligations réglementaires relatives au transport**

Le Titulaire devra assurer la fourniture d’emballages conformes à la réglementation et répondront aux obligations réglementaires au titre de l’accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses sur route. Le titulaire assurera également que ces emballages soient conformes à la réglementation internationale maritime lorsque ceux-ci seront amenés à embarquer sur les navires océanographiques.

➤ **Accès aux sites, collecte et livraison d’emballages**

L’accès aux sites du centre de Bretagne (Plouzané, Concarneau, Argenton ou autres) se fera selon les conditions d’entrée, de circulation et de stationnement définis par chacun des sites. De plus, dans le but de prévenir tout accident lors de la collecte, un protocole de sécurité chargement / déchargement et un plan de prévention devront être établis annuellement entre chaque site Ifremer et le Titulaire. A l’initiative de chaque site, ces documents écrits comportent toutes les indications et informations découlant de l’analyse préalable des risques liés aux opérations de livraison et de collecte d’emballages.

Ces opérations consistent à collecter ou à livrer, à l’aide de moyens adaptés, le nombre d’emballages nécessaires.

Elles se feront sur demande du site selon les modalités organisationnelles du Titulaire. Cette demande précisera à minima le type de gaz, et la quantité d’emballage nécessaires.

Le personnel du Titulaire en charge de ces opérations sera formé à cette activité (notamment au regard des risques encourus) et respectera le port et l’utilisation des équipements de protection. Au regard de la prévention des risques, tout manquement à ces obligations de protection pourra conduire à l’annulation de la collecte/livraison. De plus, chaque personnel du Titulaire intervenant sur les sites de l’Ifremer portera les vêtements de son entreprise de façon à l’identifier clairement (logo). Les tenues de travail doivent être conformes à la nature des opérations menées sur chaque site du centre Bretagne.

➤ **Mise à disposition des emballages**

L’offre du Titulaire comprendra la mise à disposition des emballages adaptés aux différentes natures de gaz demandés et à leur consommation par les laboratoires/services utilisateurs. Les emballages devront respecter les obligations réglementaires.

➤ **Interventions sur les installations**

Dans le but de prévenir tout accident lors des interventions (maintenance, raccordement d’emballages...) sur les installations des sites du centre Bretagne, un plan de prévention devra être établi annuellement entre chaque site et le Titulaire. A l’initiative de chaque site, ce document écrit comporte toutes les indications et informations découlant de l’analyse préalable des risques liés aux interventions sur site.

➤ **Gestion des déchets**

Tout déchet généré par le Titulaire et ce, dans le cadre des prestations définies dans le présent CCTP, sont pris en charge par ce dernier. Ils seront conditionnés, évacués et traités selon les exigences réglementaires en matière de déchets.

### 2.1.2 La qualité de gaz exigée

Dans le cadre de ses travaux de recherche scientifique, les gaz (industriels, spéciaux de laboratoire) utilisés sont de qualités différentes et correspondent aux besoins analytiques des projets de recherche et autres travaux menés par les utilisateurs.

La liste des qualités de gaz exigés figure à l’annexe 3.

### 2.1.3 La gestion des stocks

Le titulaire assurera la gestion et l’optimisation du stock d’emballages (cadres et bouteilles) d’Ifremer, sur les différents sites du centre Bretagne. Les emballages doivent être adaptés aux consommations des

services/laboratoires.

La prestation comprend :

- Un inventaire initial, dès la notification du marché, de tous les emballages présents sur le site, avec :
  - Marquage de tous les emballages selon les modalités d'identification que le Titulaire aura choisi comme le plus approprié ;
  - Création et/ou extraction d'une base de données par site (gaz, référence du gaz, type d'emballage, nombre d'emballages par gaz, lieu de stockage/utilisation, noms du service/labo utilisateur, ...). Pour cela, le Titulaire pourra s'appuyer sur l'inventaire Ifremer existant.
- L'optimisation du stock par site, avec :
  - Suivi et ajustement du stock ;
  - Récupération des emballages non utilisés ;
  - Suivi des dates de péremption des gaz purs et mélanges (les bouteilles dont la DLU est dépassée doivent être remplacées ou à évacuer)
  - Contrôle des dates de ré-épreuve des bouteilles ;
  - La traçabilité de tous les mouvements d'emballages (livrés, rendus, service utilisateurs) ;

Chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, au-delà d'une variation de 10% du nombre d'emballage, les parties conviendront de se rencontrer pour définir un nouveau prix du forfait de facturation mentionné au BPU.

#### 2.1.4 La gestion des approvisionnements

D'une façon générale, le Titulaire assurera le réapprovisionnement des emballages de gaz des sites Ifremer du centre Bretagne dont la liste est précisée en Annexe 3.

La fréquence de réapprovisionnement en gaz sera adaptée de façon à **EVITER TOUTE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT** des équipements utilisés par les services/laboratoires.

Toute rupture d'approvisionnement peut remettre en cause le marché entre le Titulaire et Ifremer. En cas de rupture de gaz, Ifremer se réserve le droit de s'adresser à un autre fournisseur.

Par ailleurs, l'Ifremer souhaite optimiser le nombre de livraisons de bouteilles de gaz par site pour réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts liés aux transports, dans la mesure du possible et sans créer de rupture d'approvisionnement en gaz.

Cette démarche devra être portée par le Titulaire et il devra être force de proposition pour toute action menant à cette optimisation.

Toutefois, le Titulaire devra être en capacité de livrer en urgence en cas de besoin avéré.

Enfin, au regard des besoins scientifiques des projets de recherche, le Titulaire laissera la possibilité à Ifremer de commander des gaz spéciaux non habituellement utilisés. Ce type de commande se fera sur devis.

##### 2.1.4.1 Procédure de réapprovisionnement des emballages de gaz raccordés en poste « fixe »

Le Titulaire assurera le réapprovisionnement des emballages raccordés sur postes fixes dont la liste figure à l'annexe 1.

La prestation comprend :

- Suivi des niveaux de pressions des emballages raccordés;
- Déclenchement des livraisons de réapprovisionnement ;
- Livraison des emballages lors des déplacements bi-hebdomadaires (lundi et jeudi)
- Reprise des emballages vides ;
- Raccordement des emballages pleins aux points d'utilisation selon les règles de l'art ;
- Remise d'un bulletin de livraison au magasin à chaque livraison, une copie de ce bulletin sera adressé au service CPRP par voie électronique.

#### 2.1.4.2 Procédure de réapprovisionnement des emballages « mobiles » :

Le Titulaire assurera le réapprovisionnement des emballages mobiles dont la liste figure à l'annexe 3. Il s'assurera également que la réglementation soit respectée (sécurisation de l'emplacement de la bouteille sur le lieu d'utilisation, fixation réglementaire...)

La prestation comprend :

- La réception des demandes du magasin du Centre Bretagne par voie électronique via la plateforme numérique<sup>1</sup> du Titulaire (ou tout autre moyen qui sera proposé par le Titulaire);
- La livraison des emballages pleins jusqu'au point d'utilisation, lors des passages du Titulaire sur les sites Ifremer.
- Le raccordement des emballages pleins aux points d'utilisation selon les règles de l'art.
- La reprise des emballages vides ;
- Remise d'un bulletin de livraison au magasin du Centre Ifremer Plouzané
- L'enregistrement de tous les mouvements des emballages dans le logiciel de suivi individuel des emballages

Le Titulaire pourra également être amené à livrer des gaz à façon, le délai d'approvisionnement pour ce type de demande devra être au maximum de deux mois.

Le Titulaire pourra avoir à livrer des emballages sur un autre site que le centre Ifremer Plouzané :

- Argenton
- Concarneau
- Lorient
- Dinard
- Zone d'embarquement des navires océanographiques
- Ou tout autre site de l'IFREMER (sur devis).

### 2.1.5 Conseil et expertise

Le Titulaire s'engagera à apporter conseils et expertise aux utilisateurs pour toute question relative

- A la mise en œuvre des gaz ;
- Aux modalités de commande et d'approvisionnement ;
- A la sécurité liée au gaz sur site pour les biens et les personnes;
- Au choix des gaz et des emballages en fonction des utilisations ;
- Au choix des matériels de mise en œuvre des gaz et de leur entretien.

Par ailleurs, le Titulaire mettra à disposition, via sa plateforme numérique, les fiches de données sécurité des gaz consommés.

Le Titulaire pourra être amené, sur demande de l'IFREMER, à dispenser des formations aux utilisateurs et manipulateurs de gaz sur le site et si nécessaire aux utilisateurs de la plateforme en ligne du Titulaire.

### 2.1.6 Rapports d'activité

Le Titulaire s'engage à fournir à Ifremer un compte **rendu d'activité mensuel**, ce compte-rendu sera adressé au service [cprp@ifremer.fr](mailto:cprp@ifremer.fr) mentionnant :

- Les dates de livraisons
- Les emballages livrés (quantité, qualité, lieu de livraison (bâtiment)).

Le Titulaire s'engage à fournir à Ifremer un compte **rendu d'activité livraisons annuel**, ce compte rendu mentionnant notamment pour chaque site :

- L'état du stock (nombre d'emballages) ;
- De l'activité d'approvisionnement en emballage et gaz par point de livraison (quantité de bouteilles consommées, quantité de gaz consommés, rotation des bouteilles par service/laboratoire, ...) ;
- Des éventuelles actions d'amélioration tant au niveau organisationnel que sur les matériels.

## 3. PRESTATIONS DE SERVICES

### 3.1 Prestations de services liées aux contrôles et aux opérations de maintenance préventive et curative des matériels de mise en œuvre des gaz industriels et de laboratoires

#### 3.1.1 Cadre des prestations et généralités

Pour les échanges, entre l'IFREMER et le Titulaire, nécessités par l'exécution des prestations, l'IFREMER et le Titulaire désigneront chacun un responsable et un suppléant.

Le Titulaire assurera les prestations de services, décrites en 3.2 et 3.3, les jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés). Les horaires d'intervention en jours ouvrés sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 (hors fuite de gaz).

L'Ifremer s'engage à laisser au personnel du Titulaire et/ou de ses sous-traitants le libre accès aux lieux d'utilisation des gaz industriels et/ou de laboratoires, ainsi qu'à autoriser le stationnement des véhicules et

la circulation sur le site afin de permettre la bonne exécution par le Titulaire de ses prestations sous réserves du respect des consignes définies par Ifremer.

## 3.2 Maintien en condition opérationnelle

### 3.2.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'ensemble des opérations de vérification, de contrôle, de nettoyage, de resserrage, de réglage et, le cas échéant, de remplacement par des pièces neuves de tout organe ou composant de l'installation nécessitant une intervention, conformément aux recommandations du ou des fabricants, aux normes applicables et à la réglementation en vigueur, afin de prévenir les défaillances et de garantir le maintien des performances de l'installation. L'annexe 4 indique les points de contrôle attendus au minimum lors de la maintenance préventive annuelle.

Au démarrage du marché, le Titulaire fera un état des lieux des équipements et devra fournir un plan détaillé de la localisation de chaque bouteille et des installations de gaz et, si besoin, remettra en état le matériel du parc qui le nécessite. Un contrôle d'étanchéité de tous les réseaux intérieur et extérieur sur les bâtiments Ifremer devra être réalisé au démarrage du marché puis annuellement sur les réseaux des gaz toxiques ou inflammables pour chaque site Ifremer.

Le Titulaire s'engage à effectuer **annuellement** une maintenance préventive, à une date convenue entre le Titulaire et au service CPRP du centre Bretagne. La maintenance préventive prend en compte une vérification annuelle de tous les modules, centrales, et du mélangeur.

Le montant de la maintenance préventive couvre toutes les pièces détachées, les frais de déplacement, de séjour et de main d'œuvre du Titulaire.

En cas d'anomalies constatées lors des interventions de maintenance préventive, le rapport devra faire mention de préconisations faites par le Titulaire à l'IFREMER.

D'une façon générale, pour toute maintenance préventive, le Titulaire s'appuiera sur les recommandations du/des fabricants et/ou des normes en vigueur et/ou toutes autres références techniques pour réaliser la maintenance préventive des installations.

### 3.2.2 Maintenance curative

La maintenance curative comprend l'ensemble des opérations visant à éliminer durablement toute panne, défaillance ou altération du fonctionnement de l'installation, par sa réparation, sa remise en état ou le remplacement des éléments défectueux, afin de rétablir l'intégralité de ses performances et d'assurer pleinement les fonctions pour lesquelles elle est destinée, conformément aux règles de l'art, aux normes applicables et à la réglementation en vigueur.

Le périmètre forfaitaire de la maintenance curative comprend le service téléphonique et l'intervention de diagnostic de la panne. Ensuite, le Titulaire élabore un devis à la demande de l'Ifremer en prenant en compte le forfait « frais de déplacement » et le coût horaire de l'intervenant du Titulaire mentionné au BPU. L'Ifremer se réserve le droit de demander au Titulaire la facture des pièces détachées qui seraient à remplacer.

Le Titulaire devra mettre à disposition d'Ifremer un N° d'appel d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par an. En fonction de la nature de l'information et du degré d'urgence communiqués par Ifremer au Titulaire, des interventions curatives seront à mettre en œuvre :

- Soit en réglant la situation par téléphone avec Ifremer,
- Soit, pour des raisons de sécurité, en déclenchant avec l'accord d'Ifremer une intervention sur site.

En cas de panne signalée par l'Ifremer, et après diagnostic téléphonique, le Titulaire s'engage à se déplacer sur le site de l'Ifremer, dans un délai maximum de 4 heures dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

En tout état de cause, le Titulaire s'engage à dépanner/réparer les matériels, dans un délai maximum de 8 heures après diagnostic sur site, dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Les différents délais prévus ci-dessus ne courent qu'à compter de la confirmation par écrit de l'appel téléphonique de l'Ifremer au Titulaire, intervenue pendant les jours ouvrés et dans les plages horaires définies ci-dessus.

En cas de fuite de gaz signalée par l'IFREMER, le Titulaire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour arrêter la fuite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens. Le candidat détaillera cette notion d'intervention dans son mémoire technique.

### **3.3 Traçabilité des interventions**

Toute intervention en lien avec la maintenance préventive et curative fait l'objet d'un rapport d'intervention détaillé qui est à faire parvenir au service CPRP du Centre Bretagne.

Tous les rapports d'intervention seront mis en ligne sur la plateforme en ligne du Titulaire. Cette plateforme devra également contenir les informations essentielles à savoir : les fiches de sécurité des gaz, les emballages présents sur le site, la quantité d'emballage et les qualités présentes, les bordereaux de livraison, les factures...

### **3.4 Prestations complémentaires**

#### **3.4.1 Travaux de distribution**

Des travaux de modification, d'installation ou de désinstallation d'équipements liés à la distribution de gaz pourront également être commandés au Titulaire au cours du marché. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques auxquels l'Ifremer se réserve la possibilité de ne pas donner suite.

Les équipements installés devront être de marque générique. Aucun matériel propriétaire ne devra être mis en place sans l'accord préalable de l'Ifremer sur ce point.

Ces travaux feront l'objet de commandes spécifiques et d'une facturation distincte. Un bon de commande sur la base du devis fourni par le Titulaire sera établi par le laboratoire/service demandeur.

#### **3.4.2 Maintenance des réservoirs d'azote liquide pressurisés**

Le Titulaire pourra être sollicité pour réaliser la maintenance préventive et/ou des actions curatives sur les réservoirs d'azote liquide pressurisés. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques auxquels l'Ifremer se réserve la possibilité de ne pas donner suite.

#### **3.4.3 Audit de sécurité sur l'installation des équipements**

Le Titulaire pourra être sollicité pour réaliser un audit de sécurité afin d'évaluer les risques des installations fixes et mobiles de infrastructures Ifremer. Cette demande fera l'objet de devis spécifiques auxquels l'Ifremer se réserve la possibilité de ne pas donner suite.

### 3.5 Prévention, étiquetage, information du personnel Ifremer

Le Titulaire s'engage à proposer des actions d'amélioration des installations d'Ifremer et toute signalétique jugée nécessaire pour informer et protéger le personnel Ifremer travaillant sur site. Le Titulaire proposera également toute organisation pouvant faciliter les manutentions, augmenter la sécurité des personnels et, sur demande de l'Ifremer, de réaliser des travaux d'installations d'équipements liés à l'utilisation des gaz.

De plus, le Titulaire veillera à tenir informer le personnel des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour travailler en sécurité. A ce titre, le Titulaire pourra être amené, sur demande de l'Ifremer, à dispenser des formations aux utilisateurs et manipulateurs de gaz sur site.

Des sessions de formation pourront être également demandées par l'Ifremer concernant les modalités d'utilisation de la plateforme en ligne du Titulaire à destination des utilisateurs de façon à les familiariser aux nouvelles modalités de communication (commandes, traçabilité des dysfonctionnements des équipements, ...). A l'issue de cette formation, le Titulaire devra fournir un livret d'utilisation de la plateforme en ligne (mode d'emploi) aux utilisateurs.

### 3.6 Rapports d'activité

Le Titulaire s'engagera à fournir à Ifremer un **compte rendu d'activité annuel**, ce compte rendu mentionnera notamment :

- Un rapport synthétique des opérations réalisées dans le cadre des maintenances préventives et curatives ;
- Les opérations d'investissement à prévoir à courts et moyens termes, avec un budget prévisionnel de ces investissements

Le Titulaire s'engage également à fournir à Ifremer un rapport d'intervention dans le cadre de la maintenance curative dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

## 4. MISE EN PLACE DU MARCHÉ

Une réunion de démarrage sera organisée au début de marché au cours de laquelle seront rappelées et/ou précisées :

- L'organisation du Titulaire et les coordonnées des personnes,
- Les exigences de l'IFREMER (exigences techniques, de délais, inventaires, rapports, etc),
- Les modalités de suivi des prestations demandées,
- Les modalités de communication entre l'IFREMER du Titulaire.

Une première réunion bilan sera réalisée après les 4 premiers mois de la mise en œuvre des prestations, afin de juger de la bonne application des prestations par rapport aux besoins d'Ifremer, et de corriger d'éventuels écarts en matière de performance — sécurité — qualité.

Des réunions de suivi de marché pourront avoir lieu à l'initiative de l'IFREMER ou du Titulaire qui présentera son bilan d'activités. Toute réunion donnera lieu à un compte rendu.

## 5. SOLUTION PUNCH-OUT

Le titulaire peut proposer une solution d'interfaçage tarifaire de type punch out, catalogue hébergé ou connecteur compatible SAP permettant la récupération automatisée des prix du marché. Lorsque cette solution est proposée et acceptée par l'IFREMER, elle devient contractuelle.

Sa mise en service intervient dans un délai maximal de 2 mois à compter de la demande de déploiement de l'IFREMER, sous réserve des prérequis techniques relevant de celui-ci. Le titulaire fournit la documentation technique, participe aux tests, corrige les anomalies et accompagne le déploiement jusqu'à validation.

La solution garantit la transmission exacte des prix et remises contractuels, la traçabilité des échanges et le suivi des commandes. En cas de divergence, le BPU et les stipulations financières du marché prévalent.

Toute indisponibilité, anomalie ou évolution affectant le service est signalée sans délai à l'IFREMER, avec indication des mesures correctives mises en œuvre.

## 6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'impact environnemental des prestations.

À ce titre, il veille notamment à :

- optimiser les tournées de livraison afin de limiter les kilomètres parcourus et les émissions de gaz à effet de serre ;
- privilégier, lorsque cela est compatible avec les contraintes de sécurité et de continuité de service, des véhicules à faibles émissions ou utilisant des énergies alternatives ;
- favoriser le réemploi, la maintenance et la requalification des bouteilles et cadres de bouteilles afin de prolonger leur durée de vie ;
- assurer la reprise et la valorisation des emballages, contenants et autres déchets générés par l'exécution du marché, dans le respect de la réglementation applicable ;
- sensibiliser les personnels intervenant dans l'exécution du marché aux bonnes pratiques environnementales.

À la demande de l'IFREMER, le titulaire fournit tout élément permettant de justifier les mesures mises en œuvre (description des moyens déployés, indicateurs de suivi, bilan des livraisons, taux de réemploi des contenants, ou tout document équivalent).

## 7. REPORTING

### 7.1 Statistiques des commandes

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché, le titulaire transmet à l'IFREMER un état récapitulatif des prestations réalisées, une fois par semestre, sous format électronique exploitable (Excel ou format équivalent).

Ce reporting comprend à minima les informations suivantes :

- le nombre de commandes et de livraisons réalisées ;
- les quantités de gaz livrées, par type de produit ;
- le montant cumulé des commandes sur la période ;
- la répartition des livraisons par site ;
- le nombre de bouteilles ou contenants livrés, repris, échangés ou requalifiés, le cas échéant ;
- les principales actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des livraisons :
  - nombre de livraisons réalisées ;

- kilomètres parcourus pour les livraisons du marché (ou estimation) ;
- émissions de CO<sub>2</sub> associées aux livraisons (méthodologie précisée par le titulaire) ;
- part des livraisons effectuées avec des véhicules à faibles émissions ;
- nombre et taux de réemploi/requalification des bouteilles ;
- tonnage de déchets ou d'emballages valorisés.

L'IFREMER peut demander, en cours d'exécution du marché, tout complément d'information nécessaire au suivi des prestations et des engagements environnementaux du titulaire.

## **7.2 Communication du BEGES**

Le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, présente à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché. Les sous-traitants soumis à l'article ci-dessus, transmettent leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES et du plan de transition est effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME. Toutefois, le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) est soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

## Listes des annexes

**ANNEXE 1, Liste des installations avec photo** (cf. fichier pdf joint au présent CCTP)

**ANNEXE 2, Liste des sites et contact** (cf. fichier pdf joint au présent CCTP)

**ANNEXE 3, Liste des gaz demandés par les scientifiques** (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

**ANNEXE 4, Liste des points de contrôles demandés lors des maintenances préventives** (cf. fichier pdf joint au présent CCTP)